



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis Salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

1. Appel d'offres des salles de sports (site de la Plaine Sportive) ; Lors de la séance plénière du 30 mars 2021, le Conseil Municipal dans sa délibération 20213003DEL9 a autorisé le lancement d'un appel d'offres sous forme de procédure adaptée pour les travaux d'extension, de rénovation des salles de sports dans l'enceinte de la Plaine Sportive. Le marché est décomposé en 5 lots comprenant : Lot 1 (Gros Œuvre, VRD), Lot 2 (Charpente, Bardage, Menuiseries Extérieures), Lot 3 (Sol, Mobilier Sportif), Lot 4 (Electricité), Lot 5 (Panneaux Photovoltaïques). Avec le concours du Maître d'œuvre, le cabinet « SAS KALLALA Architectes et Associés », le dossier de consultation aux entreprises a été publié sur la plate-forme des appels d'offres dématérialisés « SYNAPSE » le 6 mai 2021 et un avis d'appel public est paru dans le journal d'annonces légales « La Voix du Nord ». Les réponses étaient initialement attendues le 4 juin 2021 à 17 heures. Considérant les délais impartis, il a été décidé de retarder la date fixée initialement au 11 juin 2021 à 17 heures. La Commune a été destinataire à cette date par voie dématérialisée de 7 réponses d'entreprises. Dans le règlement du dossier de consultation, il a été indiqué qu'à l'issue du dépôt des offres, une négociation serait engagée avec les entreprises les « mieux-disantes ». La Commission d'Appel d'Offres, avec le concours de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en charge de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (*commande publique, contrôle des pratiques anticoncurrentielles*), du Trésorier Principale d'Armentières, se réunira dans ce cadre afin d'examiner les diverses propositions, le lundi 5 juillet 2021.
2. Des travaux vont être engagés sur la rue d'Armentières (portion entre le passage à niveau entre Erquinghem-Lys et Armentières et le rond-point du Régiment du Duc de Wellington) dans le cadre d'un programme métropolitain de réfection de la voirie (stationnement, vitesse, arrêt de bus, éclairage public). Les travaux d'une durée de 4 à 5 mois devraient démarrer courant septembre octobre 2021. Ils nécessiteront vraisemblablement un changement provisoire du sens de circulation. Une réunion publique avec les riverains de la rue d'Armentières est organisée dans ce cadre, le lundi 12 juillet.

2/ Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

3/ Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;

Etaient présents (présentes) :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

***Mme Laetitia PANIEZ, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
M. Benoit OERLEMANS, procuration donnée à Mme Karine PACCEU,
M. Michael LEROY, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA,
M. Alban BEZIRARD, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA
Mme Valérie CLOUET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Mme Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,
M. Thomas DUGRAIN, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,
M. Pierre DASSONVILLE,***

4/ Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

5/ Adoption des tarifs périscolaires 2021/2022 (20210707DEL1) :

Considérant les tarifs pratiqués au sein du service périscolaire, des accueils de loisirs (*espace éducatif et pause méridienne, mercredis récréatifs, accueils de loisirs, séjours découvertes, repas, transport, participations municipales*) à compter du 1er septembre de chaque année. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **l'unanimité**, les tarifs périscolaires selon le tableau en pièces jointes, applicables du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

6/ Approbation de la Décision Modificative du Budget Primitif communal 2021 (20210707DEL2) :

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif Communal et du Budget Annexe 2021 lors de la séance plénière du Conseil Municipal **du 30 mars 2021** et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, la décision modificative N°1 du Budget Annexe du Cimetière Communal équilibrée en recettes et en dépenses de fonctionnement.

7/ Fonds de concours Métropolitain dans le cadre de la 2^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin (20210707DEL3) :

L'Eglise Saint Martin propriété de la commune, a bénéficié en 2004 d'importants travaux de rénovation portant sur le traitement et la requalification d'une partie des façades, du clocher, le remplacement du beffroi, des cloches, des cadrans, la mise en conformité de l'armoire de commande, pour un coût total de 582.053,07 € H.T. Une deuxième phase reste à engager pour la remise en état de certains éléments architecturaux en pierre de taille, la requalification des façades non restaurées en 2004, d'ouvrages en béton, la révision du clocher. Un précédent cahier des charges établi en 2014, fixait le montant des travaux en tranche ferme à 580.330,43 € HT et 74.572,26 € H.T. en tranche conditionnelle. Le nouvel « avant-projet sommaire » rédigé par le maître d'œuvre, fait état d'une dépense établie à 592.000,00 € H.T (710.400 € TTC) *avant appel d'offres*. Considérant le dispositif d'aide financière de la Métropole Européenne de LILLE, au sein du Fonds de Concours contribuant à la préservation du Patrimoine « Historique et Architectural » des Communes ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention pour un taux unique fixé à 50 % des dépenses éligibles quel que soit le projet. En contrepartie, la commune est invitée à s'engager sur la qualité de son projet, sa valorisation auprès du public et à inscrire le patrimoine financé à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain & Paysager (IPAP), annexé au PLU2, pour une préservation pérenne du bien et de son environnement.

8/ Lancement de l'appel d'offres sous forme de procédure adaptée dans le cadre de la 2^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin (20210707DEL4) :

L'Eglise Saint Martin propriété de la commune, a bénéficié en 2004 d'importants travaux de rénovation portant sur le traitement et la requalification d'une partie des façades, du clocher, le remplacement du beffroi, des cloches, des cadrans, la mise en conformité de l'armoire de commande, pour un coût total de 582.053,07 € H.T. Une deuxième phase reste à engager pour la remise en état de certains éléments architecturaux en pierre de taille, la requalification des façades non restaurées en 2004, d'ouvrages en béton, la révision du clocher. Un précédent cahier des charges établi en 2014, fixait le montant des travaux en tranche ferme à 580.330,43 € HT et 74.572,26 € H.T. en tranche conditionnelle. Le nouvel « avant-projet sommaire » rédigé par le maître d'œuvre, fait état d'une dépense établie à 592.000,00 € H.T (710.400 € TTC) *avant appel d'offres*.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée (selon le Code de la Commande Publique) pour cette deuxième tranche de travaux. Le marché sera constitué d'un seul lot, réparti en plusieurs chapitres de dépenses : Rénovation des façades, Travaux sur le clocher, Rénovation « béton » de la chambre des cloches.

9/ Fonds de concours Métropolitain au titre de la transition énergétique et du bas carbone (20210707DEL5) ;

La ville est engagée depuis plusieurs années sur la transition énergétique de son parc de bâtiment. Les premiers résultats ont permis de baisser les consommations énergétiques annuelles de 23% entre 2015 et 2019 et de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre annuelles de 30% entre 2015 et 2019. Afin de poursuivre cet engagement et de baisser ses besoins en électricité, la commune souhaite monter une opération d'autoconsommation collective, en développant notamment une centrale photovoltaïque sur le projet d'extension, de rénovation des salles de sports de la Plaine Sportive, au montant de 50.000 € (avant résultat de l'appel d'offres en cours). Par délibération en date du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a créé un fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide maximum de 40% des dépenses éligibles. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter le fonds de concours de la MEL au titre de la transition énergétique et du bas carbone en correspondance avec le projet des panneaux photovoltaïques sur les futurs équipements du site de la Plaine Sportive et de signer l'ensemble des arrêtés, convention et autres documents liés aux subventions à venir. Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice du Budget Primitif communal 2021.

10/ Création de postes au tableau des effectifs du personnel communal titulaire (20210707DEL6) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ; Vu la délibération N°20211602DEL6 du 16 février 2021 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ; Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, pour donner suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet (35/35) au tableau des effectifs permanents, à compter du 1^{er} juillet 2021. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre(s) d'emploi des « Ingénieurs Territoriaux » de catégorie A. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35) au tableau des effectifs permanents, à compter du 1^{er} juillet 2021. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des « Adjointes Techniques » de catégorie C. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la création d'un poste « d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe » à temps non complet (26/35) au tableau des effectifs permanents, à compter du 1^{er} juillet 2021. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi « des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles » de catégorie C. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget communal (chapitre 12). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces créations d'emplois permanents.

11/ Avenant à la convention de mise à disposition du service Métropolitain au Droits des Sols (20210707DEL7) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanismes pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager. Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué. La loi ALUR du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Sur le territoire de la métropole, 58 communes étaient concernées. La Métropole, dans ce contexte, a créé le 1^{er} juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Par délibération n°18C0267 de la Métropole Européenne de Lille en date du 15 juin 2018 et par délibération communale n°20181710DEL13 en date du 17 octobre 2018, les conventions de mise à disposition du service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ont été renouvelées pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au **15 juin 2021**. Un schéma de mutualisation, entre la MEL et les communes membres, devant être adopté pour janvier 2022, il convient de prolonger la convention qui lie la commune et le service instructeur métropolitain jusqu'à ce terme et permettre donc à ce volet de la mutualisation de prendre toute sa part à la démarche plus globale de mutualisation. Ce schéma proposera une offre de service élargie, qui comprendra les offres déjà existantes : la mise à disposition du service instructeur métropolitain et

l'accès au logiciel d'aide à l'instruction oxalis. De plus, il sera proposé des offres supplémentaires en matière de police de la publicité et des enseignes et une offre relative à la mise à disposition d'un registre dématérialisée de participation du public dans le cadre de projets de construction ou d'aménagement. Il est donc proposé de prolonger la convention avec le service de la Métropole Européenne de Lille jusqu'au **31 décembre 2021**. L'offre de la Métropole couvre l'instruction de toutes les demandes d'autorisations, à l'exclusion des certificats d'urbanisme d'information (CUa), qui restent instruits par le service municipal. Néanmoins, les communes peuvent se réserver la faculté de prendre en charge l'instruction de certaines demandes de faible technicité ne présentant pas une grande complexité. La proposition est fondée par typologie de dossier aux tarifs suivants : 96 euros pour les certificats d'urbanisme pré opérationnels (CUB), 168 euros pour les déclarations préalables (DP), 240 euros pour les permis de construire (PC), 192 euros pour les permis de construire modificatifs (PCm), 192 euros pour les permis de démolir (PD), 288 euros pour les permis d'aménager (PA). Outre les certificats d'urbanisme d'information qui continueront d'être instruit par notre Commune, il est donc proposé de recourir en conséquence à l'intégralité du service proposé par la Métropole Européenne de Lille. L'article 10 de la convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain est donc modifié pour prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger, avec la Métropole Européenne de Lille, jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

12/ Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approbation des modifications « mineures » déjà actées au PLU, approbation du lancement de la consultation PLU 95 et demandes de changement de zonage (20210707DEL8) ;

I/ Présentation des projets de modifications des onze PLU de la MEL : Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de LILLE a approuvé six Plans locaux d'Urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les 5 PLU communaux d'AUBERS, de BOIS-GRENIER, de FROMELLES, de LE MAISNIL et de RADINGHEM EN WEPPEES et d'autre part le nouveau PLU couvrant les 85 autres communes membres à cette date dit « PLU2 ». Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020. Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de LILLE et la Communauté de Commune de la Haute-Deule (CCHD) ont fusionné, portant à 95 le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'aire d'alimentation des Captages du Sud de la Métropole, sont dotés de 5 PLU communaux. La MEL est donc couverte désormais par 11 PLU. Le 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé de poursuivre les engagements pris lors des dernières révisions et accompagnement des territoires, en définissant les modalités de modifications simplifiées, en procédant à des ajustements réglementaires et des corrections diverses, en décidant d'engager **une procédure de modification des 11 Plan locaux d'Urbanisme**. Le Conseil Municipal réuni en séance plénière le 25 novembre 2020, a soumis à la Métropole Européenne de LILLE trois modifications dites « mineures » sur le Plan Local d'Urbanisme, portant sur l'inscription « à l'inventaire des bâtiments existants pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle » d'une ferme située 887 rue Dormoire, sur le changement de zonage de l'avenue Anne FRANK (de UCO7.2 en UCO2.2), sur le changement de zonage d'une partie du lotissement « Le Domaine de la Plaine » (de NL en UCO7.2). La commission « Urbanisme » de la MEL a approuvé début février les changements induits au PLU par le recensement de la ferme, ainsi que le nouveau zonage de l'Avenue Anne FRANK. Elle a refusé le changement de zonage d'une partie du lotissement « Le Domaine de la Plaine », au motif qu'il s'agissait d'une modification structurelle. Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modifications des PLU et décider d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues. En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés sur plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité des règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation. Par ailleurs, à l'occasion de ces procédures de révision des 6 PLU adoptés en décembre 2021, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU intercommunal. Certains d'entre eux trouvent déjà leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernent des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements. Compte-tenu de la longueur des procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans les nouveaux documents d'urbanisme. Le renouvellement récent des Conseils Municipaux a conduit à l'affirmation de projets qui sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU, ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables et nécessitent

d'être ajustées ponctuellement. Enfin certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) notamment celles traitant de la santé, des risques et enjeux environnementaux doivent pouvoir être confortées pour intégrer le Plan Climat Air Energie Territoriale approuvé en février 2021 par le Conseil Métropolitain. Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au travers des outils réglementaires du PLU (zonage, outils de protection, emplacement réservé. Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil Métropolitain a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modifications des Plans Locaux d'Urbanisme et décider d'engager une enquête publique (unique) portant sur l'ensemble des modifications retenues.

II/ La Consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modifications ; En application de l'article .153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera soumis à enquête publique unique en septembre 2021.

III/ Avis du Conseil Municipal ; Au regard des projet de modifications présentés et des discussions en séance ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

1 / Le Conseil Municipal entérine à **l'unanimité**, les modifications « mineures » déjà précitées pour la ferme rue Dormoire, pour l'Avenue Anne FRANK.

2 / Le Conseil Municipal émet à **l'unanimité**, un avis favorable sur le projet de révision des onze PLU de la MEL en procédant pour la commune d'ERQUINGHEM-LYS à certains ajustements, selon les éléments ci-après : Le Conseil Municipal demande le changement de zonage d'une partie du lotissement du « Domaine de la Plaine » classé par erreur en zone NL en UCO7.2 ; Le Conseil Municipal demande le changement de zonage des trois terrains enclavés et non viabilisables situés derrière la Société « ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR », Impasse du CRACHET, de la zone UE (Economique) en zone N (Naturelle).

13/ Lancement de la consultation pour la révision du PLU dit « PLU 95 », débat du Conseil Municipal sur les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (2020707DEL9) ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ; Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ; Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ; Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD. Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire. L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de : Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ; Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ; Accompagner les projets municipaux émergents ; S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire. Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, **un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**. Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU. Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal engage un débat sur les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU révisé.

1/ Sur le thème de **l'Habitat, la Mobilité, l'Urbanisme**, le Conseil Municipal sensible à la question de

l'imperméabilisation des sols, souhaite que la Métropole Européenne de LILLE renforce sa politique d'incitation à la récupération des eaux pluviales (dans les autorisations d'urbanisme, par le biais de dispositif d'aides financières aux usagers). Le Conseil Municipal souhaite le renforcement du cadencement de transports collectifs adaptés à son territoire, à destination des pôles d'échanges.

2/ Sur le thème des Enjeux, de la Préservation du Cadre de Vie, dans le contexte de la Crise Sanitaire, le Conseil Municipal revient sur la question des ressources en eaux potables à préserver par le biais des dispositifs de récupération des eaux pluviales déjà cités. Le Conseil Municipal insiste également sur la renaturation des centres urbains.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité d'apporter une complétude au débat, à l'occasion de la prochaine séance plénière courant septembre.

14/ 3^{ème} Programme Local de l'Habitat Métropolitain, délibération de principe pour s'opposer aux quotas de réalisation de logement (2020707DEL10) ;

Le PLH, trois lettres pour désigner le Programme Local de l'Habitat. Il s'agit de la feuille de route qui fixe le programme d'actions de la politique habitat de la Métropole Européenne de LILLE pour six ans. Le PLH concerne le champ de l'habitat dans sa globalité, de la programmation des logements sur le territoire, à la performance énergétique et à l'accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite. La MEL en lien avec les communes de son territoire, a déjà arrêté le PLH1, le PLH2 et elle prépare actuellement le PLH3. La révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée par délibération du conseil métropolitain du 23 février 2018. Dans cette délibération, la Métropole a également posé comme objectif d'associer les habitants à l'élaboration du PLH. Deux grandes modalités de concertation ont ainsi été définies avec la réalisation d'une série d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels à domicile auprès d'habitants pour améliorer la connaissance des parcours résidentiels et besoins des ménages ainsi que la constitution d'un panel d'habitants qui ont participé aux travaux d'élaboration du futur PLH. Les services de la MEL indiquent que ces travaux préparatoires au PLH3 ont permis de tirer quelques premiers grands enseignements avec des besoins annuels de construction neuve qui s'élèvent à 6200 logements sur le territoire de la MEL, dont un tiers de logement social pour répondre à la forte tension. Cette nouvelle production doit également s'inscrire dans un objectif de préservation de la ressource foncière, en limitant l'urbanisation de nouveaux secteurs. L'amélioration des logements existants est un autre axe majeur, avec un objectif de plus de 8 000 logements rénovés par an. Enfin, le vieillissement de la population, avec 50.000 personnes de plus de 65 ans en plus en 2030, suppose de travailler au développement de logements adaptés. Si ERQUINGHEM-LYS avec les autres communes du territoire de la Lys, a été associée à la préparation des divers PLH, la municipalité s'est toujours opposée aux quotas de logements à réaliser. Ainsi, les conclusions des travaux préparatoires au PLH3 préconisent pour la commune d'ERQUINGHEM-LYS, la construction de 163 logements (tout type d'habitat confondu) sur la période 2022 – 2028. Considérant les programmes immobiliers déjà réalisés avec presque 500 logements construits sur une période de 15 ans et le peu de capacité foncière restante sur le territoire communal ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**, une délibération de principe s'opposant aux quotas de logements à réaliser sur une période et sur un territoire donné, au sein du Programme Local Habitat 3.

15/ Vente de logements au bailleur social « LOGIFIM », au 7 et 58 rue Pasteur, avis favorable du Conseil Municipal (2020707DEL11) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a été sollicitée par la société LOGIFIM (groupe VILOGIA) dans le cadre de deux demandes d'autorisation de cessions de son patrimoine HLM. Cette demande concerne les logements situés 7 et 58 rue Pasteur à ERQUINGHEM-LYS, qui seraient vendus à leurs actuels locataires. Ces projets requièrent l'avis préalable du Conseil Municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception des demandes par le bailleur, sur l'opportunité de l'aliénation (de la vente) des biens, dans les conditions prévues aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Au regard de la délibération N°20191906DEL24 adoptée en séance plénière du 19 juin 2019, relative à l'opposition du Conseil Municipal au projet de vente « globalisé » de 41 logements locatifs conventionnés, propriétés de LOGIFIM, sur le territoire communal ; Considérant néanmoins la nécessité de permettre à certains usagers, d'accéder ponctuellement par ce biais à la propriété ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet **à l'unanimité**, un avis favorable aux projets de vente individuels formés par le bailleur LOGIFIM, au profit de ses locataires pour les biens situés au N°7, au N°58 rue Pasteur à ERQUINGHEM-LYS.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.